



APPEL À PROJETS DE CRÉATION POUR LA VITALISATION DU MILIEU ARTISTIQUE

DATE LIMITE : 1^{er} octobre 2023, à minuit

Le contexte

Depuis 2016, Courant Culturel est l'organisme mandaté par la MRC du Rocher-Percé pour réaliser le plan d'action de l'[Entente de développement culturel](#)* (EDC). À la manière d'un catalyseur, Courant Culturel déploie des activités structurantes financées par cette entente et qui respectent les objectifs de la [politique culturelle mrcéenne](#).

* « Les EDC visent à agir sur la vitalité culturelle de toutes les régions au bénéfice de l'ensemble de la population. Bénéficiaire prioritaire : le citoyen, dans une perspective de développement des collectivités locales »

Référence : <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i=1761.html>

Les objectifs

En lien avec la Politique culturelle de la MRC du Rocher-Percé et son plan d'action, l'objectif principal poursuivi par l'appel à projets est :

- **Appuyer et améliorer les conditions économiques et de pratiques des artistes et des artisans[...]**

S'ajoutent aussi :

- Aider à la professionnalisation du milieu artistique ;
- Améliorer l'accessibilité à la culture pour les communautés du territoire ;
- Encourager la collaboration et la création de partenariat.

L'admissibilité

Pour avoir le droit de déposer un projet dans le cadre de ce présent appel, l'artiste ou le collectif d'artistes doit répondre à un (1) des critères suivants :

- Être un artiste ou artisan **en voie de professionnalisation** qui réside dans la MRC du Rocher-Percé ;
- Être un collectif d'artistes **en voie de professionnalisation** dont la majorité des membres résident sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé.

**Pour vérifier votre admissibilité, n'hésitez pas à nous contacter.*

Les projets de création admissibles

- Toutes les disciplines artistiques sont acceptées : sculpture, peinture, musique, danse, littérature, photographie, slam, conte, théâtre, sérigraphie, poésie, cirque, vidéo, etc.
- Exemple de projets : balado, roman, projet d'interprétation, album de musique, vidéo documentaire ou artistique, murale, formation, etc.

Les projets de création non admissibles

- Les projets d'activité d'autofinancement, de promotion, de vente de produits ou de services ;
- Les projets soumis par un artiste ou artisan professionnel ou par un organisme à but non lucratif ;
- Les projets qui visent la réalisation d'un festival ;
- Les projets qui font la promotion de la violence, du sexisme ou du racisme ;
- Les projets dont l'artiste ou le collectif ne détient pas les droits d'auteurs.

Les obligations de l'artiste ou du collectif

Le projet de l'artiste ou du collectif doit minimalement inclure une (1) **activité de médiation culturelle**, c'est-à-dire un moment d'échange entre l'artiste ou le collectif et des membres de la communauté ou plusieurs. *De l'aide de Courant Culturel peut être apportée au besoin.

Exemples d'activités :

- Atelier d'initiation à une discipline artistique (cirque, sculpture sur bois, danse, peinture, improvisation, etc.)
- Atelier participatif pour aide à la création d'un livre, d'une vidéo, d'une murale, d'une œuvre grand format, etc.
- Journée porte ouverte d'un atelier d'artiste
- Conférence ou causerie sur sa démarche de création

Les conditions offertes par Courant Culturel

- Un budget total de 10 000 \$, incluant les taxes, est offert par projet. Ce montant inclut tous les frais liés au projet, dont le cachet, les coûts liés à l'activité de médiation culturelle, les frais de matériaux, de location ou d'équipement, les frais de logiciels, la gestion administrative, les droits d'auteur ou de diffusion, d'assurances, etc. ;
- Support à la promotion du projet via les outils de communications de Courant Culturel (site Internet, médias sociaux, infolettre, affiches au besoin, etc.).
- Au besoin, appui pour maillage avec le milieu pour la réalisation de l'activité de médiation (ex.

écoles, club de l'âge d'or, bibliothèque, etc.)

L'échéancier sommaire

Lancement de l'appel à projets	8 août 2023
Date limite de dépôt des candidatures	1 ^{er} octobre 2023, à minuit
Comité de sélection	Semaine du 8 octobre 2023
Réponses	Semaine du 15 octobre 2023
Réalisation du projet	Octobre à mars 2023
Date limite de fin de projet	31 mars 2023

COMMENT DÉPOSER UN PROJET

Date limite pour déposer sa candidature : **1^{er} octobre 2023, à minuit**

L'artiste ou le collectif doit obligatoirement transmettre son dossier en complétant le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante :

www.courantculturel.com/events/appele-a-projets-vitalisation-du-milieu/

L'artiste ou le collectif devra fournir les information et documents suivants :

- Nom, prénom, ville de résidence permanente, numéro de téléphone, adresse courriel de l'artiste ou des artistes
- Un CV artistique à jour (max. 3 pages) ;
- Un texte présentant votre démarche artistique (max. 500 mots) ;
- Un texte expliquant votre démarche de projet, incluant des précisions sur l'activité ou les activités de médiation (max. 500 mots) ;
- Un budget de projet détaillé ;
- Un calendrier de production ;
- Un portfolio ou des exemples de projets antérieurs (facultatif) ;
- Tout autre document jugé pertinent.

IMPORTANT :

- L'ensemble des fichiers ne doit pas excéder un total de 10 Mo.
- Il est fortement recommandé de compléter l'ensemble de ces documents avant de remplir le formulaire ET vous ne pourrez PAS sauvegarder votre formulaire en cours de rédaction.
- En cas de problème avec le formulaire, veuillez soumettre vos documents depuis la plateforme Wetransfer.
- Il est de la responsabilité de l'artiste ou du collectif de s'assurer que ses documents se sont bien rendus.

La sélection des projets

Un maximum de quatre (4) projets seront sélectionnés. Le comité de sélection sera composé des personnes suivantes :

- 3 artistes professionnels ;

- 1 représentant du MCCQ et de la MRC (observateurs)
- La direction de courant culturel (sans droit de vote)

Les critères de sélection

Pour la sélection, les choix seront basés sur :

- La qualité artistique du projet - 40 % ;
- L'originalité - 20 % ;
- La qualité de l'activité ou des activités de médiation proposées - 20 % ;
- La capacité à bien exprimer l'importance du projet dans la démarche de l'artiste ou du collectif - 10 % ;
- La qualité de l'ensemble du dossier déposé - 10 %.

Les autres dispositions

- Un artiste ne peut déposer qu'une seule fois dans cet appel à projets « Vitalisation du milieu artistique ».
- Advenant qu'aucune des propositions ne convienne, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler le présent appel à projets et d'en relancer un nouveau.
- Les candidatures reçues après la date et l'heure limites seront automatiquement rejetées et ne seront pas présentées au comité de sélection.
- Les candidats sélectionnés devront signer un protocole d'entente au plus tard le 31 décembre 2023.

Liens utiles

- **CULTURE GASPÉSIE** / Accompagnement et développement : <https://tinyurl.com/2rykp226>
- **ARRIMAGE** / trousse du créateur <https://tinyurl.com/4jxfczax>
- **VILLE DE VAUDREUIL-DORION** / La médiation culturelle 1 : C'est quoi ? : <https://tinyurl.com/4zeu3ckd>
- **CULTURE POUR TOUS !** / Médiation culturel : <https://tinyurl.com/2xsdw94c>
- **VILLE DE MONTRÉAL** / Les formes de la médiation culturelle : <https://tinyurl.com/yvtcpssk>

Pour information

Julie Fournier-Lévesque, directrice générale
info@courantculturel.com | (418) 385-2100